

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 14 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M. BASTIN, Bourgmestre-Président ; Mrs. BULTOT, EVRARD, PIETTE, Bourgmestres, MM. BESOHE, BOUSSIFET, BRION, COX, DETAILLE, DEWEZ, DUMONT, JOUAN, LALOUX, VERMER, VINCKE, Conseillers, M. DEHON, Chef de corps, M. DENIS, comptable spécial et M. ROCHETTE, secrétaire.

EXCUSES : M. BODLET, Bourgmestre et MM. de WOUTERS de BOUCHOUT, PERIN de JACO et ROSIERE, Conseillers.

LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE, A :

1. A l'unanimité, approuvé le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.
2. Eté informé de l'arrêté du Gouverneur du 1^{er} août 2022 approuvant la modification budgétaire n° 1.
3. A l'unanimité, approuvé la modification budgétaire n° 02/2022 telle que jointe au dossier.
4. A l'unanimité, décidé :
 - Art 1 : De publier, via le quatrième cycle de mobilité 2022, deux emplois inspecteur intervention avec comme mode de sélection l'évaluation du dossier de candidature ;
 - Art 2 : De constituer une réserve de recrutement.
5. A décidé, à 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :
 - Art 1 : D'approuver l'acte d'échange relatif au bien immobilier suivant dont la zone de police est propriétaire :

HASTIERE/6^{ème} division/AGIMONT, à savoir :

 - une parcelle sise rue de France 265 actuellement cadastrée comme gendarmerie, section A numéro 192V pour une contenance de 12 a 24 ca
 - une parcelle sise au lieu-dit « NAMANT », actuellement cadastrée comme chemin, section A numéro 194 X 2 pour une contenance de 10 a 1 ca

ci-après dénommées le bien B, dont la valeur est estimée à 340.000 euros,

contre un bail emphytéotique sur le bien suivant dont la commune d'Hastière est propriétaire :
HASTIERE/1^{ère} division/HASTIERE-LAUAUX, à savoir :

 - une parcelle sise Chaussée de Givet 7, actuellement cadastrée comme garage section B numéro 1127 D2 pour une contenance de 2 a 13 ca
 - une parcelle sise Chaussée de Givet 2, actuellement cadastrée comme maison de commerce, section B numéro 1127 H 2 pour une contenance de 1 a 9 ca
 - une parcelle sise Avenue Stinglhamber, actuellement cadastrée comme terrain, section B numéro 1127 K 2 pour une contenance de 1 a 66 ca

ci-après dénommées le bien A, dont la valeur locative mensuelle est estimée à 1.550 euros, aux conditions stipulées dans l'acte d'échange n° 91142/426/1 joint en annexe ;
 - Art 2 : Le bail emphytéotique sur le bien A est conclu pour une durée de quinze ans et onze jours ;
 - Art 3 : Le bien B est cédé définitivement par la zone de police à la commune d'Hastière, sans soulte ;
 - Art 4 : De mandater le 1^{er} Commissaire divisionnaire Bernard DEHON, Chef de Corps, pour la signature de l'acte d'échange au nom de la zone de police Haute Meuse ;
 - Art 5 : De retirer le bien B de l'inventaire du patrimoine de la zone de police à la date de prise de cours du bail emphytéotique sur le bien A ;

ZONE DE POLICE HAUTE MEUSE

Art 6 : D'expédier la présente décision pour approbation à Monsieur le Gouverneur.

6. A l'unanimité, décidé d'autoriser le déclassement, l'évacuation et l'enlèvement du patrimoine du matériel obsolète suivant :

Article	Quantité	N° série	N° patrimoine
Radio Cleartone CM9000	1	556648	05 330 2006
Radio Cleartone CM9000	1	556649	05 330 2006
Radio Cleartone CM9000	1	556650	05 330 2006
Radio Cleartone CM9000	1	104385	05 330 0089
Radio AEG TMR880	1	66190086935	-
Ethylotest DRAGER 8510BE	1	ARXC-0965	06 330 2005

Le Président a sollicité l'ajout en urgence d'un point à l'ordre du jour, à savoir le recrutement de deux INPP. La demande a été acceptée à l'unanimité.

7. A l'unanimité, a décidé en urgence :

Art 1 : De publier, via le cinquième cycle de mobilité 2022, un emploi d'inspecteur principal enquêteur spécialisé et un emploi d'inspecteur principal membre de la direction intervention, avec comme mode de sélection l'évaluation du dossier de candidature par le Chef de Corps ;

Art 2 : D'expédier la présente décision pour approbation à Monsieur le Gouverneur.

8. DIVERS

- M. VINCKE a demandé quelle était la procédure à suivre pour pouvoir contacter un service de police belge lors d'un séjour à l'étranger. Le Chef de Corps va se renseigner et communiquera les démarches à suivre.
- M. BULTOT a évoqué le cas d'un habitant d'Hastière auteur de nombreux méfaits et nuisances, pour lesquels le Parquet semble ne pas réagir. Le Chef de Corps interpellera le Procureur du Roi à ce sujet.
- M. DEHON a informé le Conseil de l'organisation de la journée du souvenir le 27 septembre qui comportera, outre des activités ouvertes au public (marche à pied, randonnée cycliste au profit du Télévie), une partie protocolaire à partir de 16.00 hrs.

LE PRESIDENT PRONONCE LE HUIS CLOS, LE PUBLIC EVACUE LA SALLE LE CONSEIL DE POLICE, STATUANT A HUIS CLOS, A :

1. Procédé, au scrutin secret, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, à la désignation d'un commissaire responsable du service intervention et nommé, sous réserve de la réussite de sa formation, l'ACP Nicolas BOUSSIFET à ce poste.
2. Décidé, à l'unanimité :
 - 2.1 Que l'accident du travail du 09/04/22 survenu à Monsieur X, membre du personnel, est consolidé le 11/07/2022 sans incapacité permanente ;
 - 2.2. De reconnaître à Monsieur Y, membre du personnel, à la suite de l'accident du 02/02/2020, une invalidité permanente de 5% pour reviviscences et troubles du sommeil dans le cadre d'un PTSD avec contusion lombaire et costale, chronicisation d'un ressenti d'une situation de menace à sa propre intégrité physique avec dépression et anxiété persistante d'incompréhension voire de sanction de la part de la hiérarchie, et de lui attribuer une rente viagère.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président,

F. ROCHETTE.

Ch. BASTIN.